

COVID-19 - Directives au réseau de la santé et des services sociaux

Soutien à domicile (SAD)


En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID 19 dans le monde et de la présence de cas d'infection au Québec, les consignes suivantes sont demandées.

Elles sont relatives à la gradation des mesures spécifiques devant s'appliquer dans le contexte du soutien à domicile (SAD) en fonction du niveau d'alerte régional. Les consignes doivent être appliquées autant par les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux que par les prestataires externes de services (entreprises d'économie sociale en aide à domicile, organismes communautaires, résidences privées pour aînés, employés engagés dans le cadre de l'allocation directe / chèque emploi-service, etc.).

Ces consignes s'appliquent de façon temporaire et font l'objet d'une réévaluation constante afin de tenir compte de l'évolution de la situation. Elles ont pour objectifs de :

- Favoriser le maintien des services de SAD.
- Réduire les contacts avec les usagers (distanciation) pour éviter la propagation du virus tout en évitant la réduction des services.
- Éviter le déconditionnement des usagers.

- **S'assurer que les équipes de SAD seront disponibles pour répondre aux besoins requis par l'état de santé de la population dans le contexte actuel de pandémie.**

Pour en savoir plus, consultez le document [COVID-19 : Gradation des mesures et plan de délestage en fonction des paliers d'alerte - Soutien à domicile](#) .

Dernière mise à jour : 20 octobre 2020, 11:40